



Infraction au règlement intérieur par le CA

Par **Neophyte associatif**, le **23/05/2019** à **11:21**

Bonjour, rnrnNotre association permet sous certaines conditions la prise en charge de formations pour ses cadres.rnrnOutre les conditions, les modalités de prise en charge (montant total, fractionnement et périodicité de remboursement) sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association.rnrn1ere question :rnrnUn conseil d'administration, peut-il sous l'influence et à la demande d'un président voter une résolution (en vue de rembourser une formation qui a bénéficié au président) qui va à l'encontre des dispositions du règlement intérieur ?rnrnCette résolution est-elle valable ?rnrnrn2e QuestionrnrnDans la mesure ou le non-respect du règlement intérieur est défini dans les statuts et dans le RI, comme une faute grave pouvant entraîner l'exclusion d'un adhérent, le C.A est-il encore légitime ?rnrnL'assemblée générale peut-elle prononcer sans préavis l'exclusion des membres du CA ayant voté cette résolution , ainsi que celle du président indélicat?rnrnrnMerci,

Par **morobar**, le **23/05/2019** à **18:06**

Bonjour,rn1: OUIrn2: Oui, le mandat des administrateurs peut être révoqué par vote en AG.

Par **Neophyte associatif**, le **24/05/2019** à **09:27**

Merci d'avoir pris le temps de me repondre, rnrn1 - je suis super surpris, le reglement interieur, finalement c'est du flan, puisque le C.A est au-dessus ...rn2 - y-a-t-il une procedure particuliere, cela doit il etre inscrit à l'ODJ, ou cela peut-il etre fait en live, suite au constat d'abus ?